

Objet : Arrêté portant déport de M. Damien Regairaz, troisième vice-président

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-13,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 037-26 C du Conseil communautaire du 9 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 044-26 C du Conseil communautaire du 23 avril 2026 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président,

Vu l'arrêté n° 2026-047 A du président du 12 mai 2026 portant délégation de fonctions à M. Damien Regairaz en matière de tourisme, de ruralité, d'agriculture et de rayonnement de l'agglomération,

Vu le courrier de M. Damien Regairaz du 30 juillet 2026 informant le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry des intérêts détenus au sein des sociétés TPLM et Savoie Dépôt,

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que M. Damien Regairaz, troisième vice-président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, est par ailleurs président de la société TPLM (SIRET : 495 242 851 00030) et de la société Savoie Dépôt (SIRET : 925 020 976 00013) œuvrant respectivement dans les domaines des travaux publics et du commerce de gros de matériaux de construction,

Considérant la nécessité de prévenir et de faire cesser tout risque de conflit d'intérêts susceptible de survenir eu égard aux fonctions de vice-président exercées M. Damien Regairaz et à celles qu'il exerce au sein des deux sociétés susvisées,

ARRETE

Article 1 : M. Damien Regairaz, troisième vice-président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, s'abstient de connaître, d'instruire, d'édicter ou de signer tout acte ou décision de toute nature susceptible de concerner, directement ou indirectement, les sociétés TPLM et Savoie Dépôt.

Cette abstention porte notamment sur :

- tout acte ou décision relatif à la passation et à l'exécution de contrats de la commande publique susceptibles de concerner lesdites sociétés, et notamment la définition des besoins, la rédaction des cahiers des charges, l'ouverture des candidatures et des offres, leur analyse, les travaux de la commission d'appel d'offres, la décision d'attribution, ainsi que l'exécution et le suivi desdits contrats,
- tout acte ou décision relatif à l'attribution de subvention, d'aide ou de soutien financier susceptible de bénéficier directement ou indirectement auxdites sociétés.

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Il s'abstient de donner toute instruction verbale ou écrite, directe ou indirecte, de participer à toute réunion préparatoire, de prendre part à tout vote, ou d'émettre tout avis dans le cadre des dossiers et procédures visés au présent article,

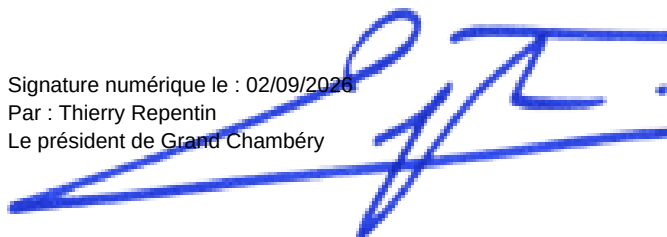
Article 2 : les attributions dont M. Damien Regairaz se déporte en application de l'article 1 sont exercées par M. Thierry Repentin, président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Article 3 : le président et le troisième vice-président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 4 : le présent arrêté sera publié et notifié à M. Damien Regairaz.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 02/09/2026
Par : Thierry Repentin
Le président de Grand Chambéry

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Repentin, is written over the digital signature text.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Arrêté du Président I-Parapheur (Réglementaire)

Numéro attribué à l'acte :

2026-102A

Objet de l'acte :

Arrêté portant déport de M. Damien Regairaz, troisième vice-président

Classification Préfecture :

5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 -
Délégation de fonctions à un élu 2 - Autres délégations

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20260902-lmc1H36794H1-AR

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H36794H1

Date de transmission en Préfecture :

04 septembre 2026

Date de réception en Préfecture :

04 septembre 2026

Date de publication sur le site internet:

vendredi 04 septembre 2026